



**BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI**

LA DIRECTION

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ASSURANCE PROTECTION SOCIALE DES
EMPLOYÉS DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

1. Objet

La Banque de la République du Burundi, BRB en sigle, lance un avis d'appel d'offres pour l'assurance Protection Sociale des employés.

2. Période de couverture

L'assurance faisant objet du présent avis d'appel d'offres est destinée à couvrir la période allant du 19 juillet 2022 au 18 juillet 2023.

Toutefois, l'assurance des employés qui seront mis à la retraite le 31/12/2022 portera sur la période du 18 juillet au 31/12/2022.

3. Participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute société d'assurance opérant au Burundi et justifiant des capacités juridiques, techniques et financières suffisantes.

4. Financement

Le marché est financé sur les fonds propres de la Banque.

5. Nature des risques assurés et limites des garanties

Les offres doivent porter sur une assurance Protection sociale des employés couvrant :

- a. le décès pour toute cause ;
- b. le décès accidentel ;
- c. l'invalidité permanente totale par maladie ou par accident ;
- d. l'invalidité permanente partielle par maladie ou par accident.

Le capital assuré sera égal à deux (2) fois le salaire de base annuel de chaque employé avec un maximum de 50 Millions BIF.

La liste des employés en activité ainsi que leurs salaires de base actualisés pouvant permettre de déterminer les capitaux assurés peuvent être retirés au Secrétariat du Service des Ressources Humaines à partir du 15/06/2022.

*

6. Présentation des offres

Les offres techniques et financières seront rédigées en français et envoyées en cinq (5) exemplaires dont un (1) original et quatre (4) copies. Elles seront présentées dans deux enveloppes séparées, distinguant l'offre technique de l'offre financière. Les deux enveloppes seront glissées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « **Offre pour l'assurance Protection Sociale des Employés de la Banque de la République du Burundi** ».

7. Evaluation administrative

- a. Une attestation de non-redevabilité encore valide délivrée par l'Office Burundais des Recettes (OBR);
- b. Une attestation de non-redevabilité à l'I.N.S.S de moins de trois (3) mois.

8. L'Offre technique

L'offre technique devra contenir les éléments suivants :

- les bilans dûment certifiés et les comptes d'exploitation des trois (3) dernières années ;
- indication du chiffre d'affaires déclaré (toutes branches confondues) pour les trois dernières années. Le cachet de l'OBR fait foi;
- les cinq (5) grands clients dans la branche concernée, avec une prime minimum de vingt millions (20 000 000) de franc burundi pour les trois (3) derniers exercices;
- les deux (2) grosses indemnités payées d'un minimum de dix millions (10.000.000) de franc burundais par an, durant les trois (3) dernières années avec preuve de paiement à l'appui dans la branche concernée ;
- le contrat de réassurance en cours de validité dans la branche concernée par l'appel d'offres.

9. Offre financière

L'offre financière indiquera clairement les références de l'appel d'offres et les prix proposés, Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise.

10. Dépôt des offres

Les enveloppes contenant les offres techniques et financières seront envoyées à l'adresse ci-après :

Banque de la République du Burundi
1, Avenue du Gouvernement
B.P 705 Bujumbura
Téléphone : (+257) 22 20 40 39
Fax : (+257) 22 22 31 28
E-mail : brb@brb.bi

Outre cette adresse, il faudra, sur ces enveloppes, faire référence audit appel d'offres et mentionner « **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des soumissions** ».

Les offres sous enveloppes fermées devront parvenir au Secrétariat de Direction de la Banque (5ème étage) **au plus tard le 24/06/2022.**

K

11. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **24/06/2022** dans la salle des réunions de la BRB située au 4^{ème} étage n° 4.26 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent et de notre courtier ASCOMA.

12. Evaluation des offres

a) Evaluation administrative et technique

Cette évaluation se fera selon les critères ci-après :

1. Présentation et recevabilité des documents administratifs exigés. / 2 points ;

(Un point pour l'attestation de non-recevabilité de l'OBR et un autre point pour celui de l'INSS)

2. Chiffre d'affaires pour les trois dernières années. / 10 points ;

Le soumissionnaire qui aura le plus grand Chiffre d'Affaires sur les trois (3) dernières années aura le maximum de points. Les autres auront une note inversement proportionnelle à celui-ci.

3. La liste de cinq (5) grands clients dans la branche concernée sur les trois (3) derniers exercices. /15 points.

Le soumissionnaire dont le total des primes présentées sera le plus élevé aura le maximum des points. Les autres auront une note inversement proportionnelle à celui-ci.

La liste non accompagnée de pièces justificatives dont les contrats d'assurance ne sera pas considérée et par conséquent le soumissionnaire aura la note zéro.

4. La liste de deux (2) grands sinistres dont le montant indemnisé est supérieur ou égale à dix millions de francs burundi (BIF 10 000 000) dans la branche concernée sur les trois (3) derniers exercices avec preuves à l'appui (quittances et copies de chèques ou tout autre moyen de paiement). / 15 points.

5. Analyse des traités de réassurances. /15points

6. Analyse des états financiers. /18 points

7. Cette analyse tiendra compte de ratios suivantes : Ratio de couverture des emplois stables, Ratio de liquidité générale, Ratio d'endettement, Ratio d'autonomie financière Ratio de rentabilité financière.

L'offre technique sera cotée sur soixante-dix (70) points et l'offre financière sur trente (30) points. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenus au moins 60/70 points (condition requise pour être techniquement qualifiés) seront éliminés de la suite de l'analyse.

b) *L'analyse de l'offre financière tiendra compte de l'étendue des risques assurés et des primes correspondantes. /30points*

13. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse en termes de rapport qualité-prix. L'attribution du marché se fera par courrier recommandé ou par tout autre moyen de transmission fiable.

Dès notification de l'attribution du marché, l'attributaire dispose d'un délai de cinq (5) jours pour entrer en contact avec la Banque de la République du Burundi en vue de la négociation et de la signature du contrat.

14. Délai d'engagement

Le soumissionnaire gagnant restera engagé par son offre pendant un délai d'une année à partir de la date de la signature du contrat.

15. Modalité de paiement

Le paiement se fera par virement ou chèque bancaire suivant les instructions données par le soumissionnaire gagnant.

16. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire concernant le présent appel d'offres peut être obtenu au siège de la Banque de la République du Burundi à l'adresse mentionnée ci-dessus, au point 4 du présent avis d'appel d'offres.

Fait à Bujumbura, le 13/06/2022

Cécile MINANI



Directrice de l'Administration et
De la Comptabilité



Honorable Pascal NYABENDA



2^{ème} Vice-Gouverneur.-